

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°1 du 6 janvier 2012

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de terre

Texte n°13

CIRCULAIRE N° 115014/DEF/RH-AT/PRH/S/OFF

relative au recrutement au choix des sous-officiers d'origine rang, parmi les caporaux-chefs et brigadiers-chefs, pour l'année 2012.

Du 5 décembre 2011

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « politique des ressources humaines »*.

CIRCULAIRE N° 115014/DEF/RH-AT/PRH/S/OFF relative au recrutement au choix des sous-officiers d'origine rang, parmi les caporaux-chefs et brigadiers-chefs, pour l'année 2012.

Du 5 décembre 2011

NOR D E F T 1 1 5 2 1 9 7 C

Références :

Décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 43, signalé au BOC 43/2008 ; BOEM 300.3.3, 311-2.1.1, 313.3.2, 331.1.2.1, 333.1.1.1, 360-1.2.7.3, 621-4.1.1, 651.4.2) modifié.

Arrêté du 25 mai 2009 (JO n° 128 du 5 juin 2009, texte n° 30 ; signalé au BOC 24/2009 ; BOEM 311-2.1.1) modifié

Instruction n° 2000/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 23 juillet 2009 (BOC N° 28 du 7 août 2009, texte 10 ; BOEM 311-2.1.1) modifiée.

Instruction n° 954/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 17 mai 2011 (BOC N° 25 du 24 juin 2011, texte 13 ; BOEM 771.1).

Pièce(s) Jointe(s) :

Deux annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 115005/DEF/RH-AT/PRH/S/OFF du 16 mars 2011 (BOC N° 16 du 22 avril 2011, texte 12).

Référence de publication : BOC N°1 du 6 janvier 2012, texte 13.

Préambule.

La présente circulaire fixe les conditions dans lesquelles s'effectue la sélection des caporaux-chefs et brigadiers-chefs candidats au recrutement des sous-officiers rang en 2012, dans le cadre de l'article 6. du décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié.

1. CONDITIONS DE CANDIDATURE.

Les formations doivent porter une attention particulière sur les conditions effectives de candidature des candidats.

1.1. Conditions générales de candidature.

Le recrutement rang des sous-officiers est ouvert aux caporaux-chefs et brigadiers-chefs servant en métropole, dans les forces françaises et l'élément civil stationnés en Allemagne (FFECSA) et hors métropole.

Le recrutement local des militaires du rang ayant pris fin en septembre 2011, les caporaux-chefs et les brigadiers-chefs originaires des collectivités territoriales d'outre-mer, recrutés et servant localement, peuvent être candidats à ce recrutement. Dans l'hypothèse où leur candidature serait agréée, ils feront l'objet d'une mutation en métropole.

Le recrutement au choix des sous-officiers d'origine rang est ouvert aux caporaux-chefs et brigadiers-chefs servant à titre étranger. Il est réalisé selon les conditions fixées par le commandement de la légion étrangère (COMLE).

1.2. Conditions particulières de candidature.

Être volontaire.

Être du grade de caporal-chef ou brigadier-chef.

Être dans la 13^e, 14^e ou 15^e année de service. Cela signifie que le candidat doit compter au moins 12 ans de service effectif au 31 décembre 2011 (inclus) et au plus 15 ans de service effectif à cette même date (exclue).

Être titulaire du certificat technique du 1^{er} degré (CT 1) ou du CT 1 par validation d'expérience (CT 1 VE) ou du certificat d'aptitude technique du 2^e degré (CAT 2) ou du certificat de qualification technique supérieure (CQTS).

1.3. Disposition transitoire de candidature.

Par dérogation aux dispositions prévues au point 1.2., les caporaux-chefs et brigadiers-chefs dans leur 16^e année de service en 2012 (c'est-à-dire les candidats qui totalisent 15 ans de service accomplis au 31 décembre 2011 et moins de 16 ans de service accomplis à cette même date) sont autorisés à se porter candidats au recrutement au choix des sous-officiers d'origine rang en 2012.

2. CRITÈRES DE SÉLECTION EN 2012.

En 2012, le général directeur des ressources humaines de l'armée de terre exercera prioritairement son choix parmi les candidats proposés répondant aux critères suivants :

- être apte au service sans restriction (dérogation possible en cas de blessure imputable au service sur présentation d'un rapport circonstancié) ;
- avoir une note globale chiffrée supérieure ou égale à 5 pour la période de notation du 1^{er} février 2011 au 31 janvier 2012 ;
- n'avoir encouru aucune sanction d'un taux égal ou supérieur à 20 jours d'arrêts sans sursis entre le 1^{er} janvier 2011 et le jour précédant la date de publication de la décision de nomination au grade de sergent ;
- être titulaire du brevet de conduite militaire véhicule léger (VL) (1) ;
- pouvoir justifier d'un niveau sportif minimum consistant à être classé au minimum 3 au contrôle de la condition physique générale (CCPG) (dont une note minimale de 6 sur 20 à l'épreuve d'aisance aquatique) et au contrôle de la condition physique spécifique (CCPS) effectués au titre de l'année 2012.

3. DÉSIGNATION DES CANDIDATS.

Les candidatures pour un recrutement au grade de sergent en 2012 seront classées par les commandants de formation administrative tous domaines confondus selon leur ordre de priorités. Au sein d'une formation, seuls 25 p. 100 des candidats pourront se voir attribuer la mention d'appui « à inscrire en priorité » (IP). Les dossiers de candidature seront recueillis et instruits par la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT). La date limite de verrouillage des formulaires uniques de demande (FUD) est le 29 février 2012. Il est de la responsabilité des organismes d'administration de s'assurer de la réception des FUD.

La liste des candidats retenus et la liste complémentaire seront diffusées par la DRHAT en avril 2012.

Toute modification d'un FUD verrouillé ne sera possible qu'après demande auprès du bureau de gestion concerné avec copie au bureau de coordination des carrières et de la mobilité (BCM).

4. ATTRIBUTION DU BREVET SUPÉRIEUR D'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE ET NOMINATION AU GRADE DE SERGENT.

La liste des candidatures agréées lors de la réunion décisionnelle de l'année sera publiée au *Bulletin officiel des armées* pour une nomination au grade de sergent le 1^{er} novembre 2012.

Cette publication vaudra attribution du brevet supérieur d'expérience professionnelle (BSEP).

5. LIEN CONTRACTUEL AU SERVICE.

La nomination au grade de sergent entraîne la signature d'un contrat de substitution au contrat en cours, afin de faire figurer :

- la durée du contrat (5 ans minimum et 10 ans maximum), en vue d'atteindre, à terme, la limite de durée des services ;
- le motif du contrat, c'est-à-dire le recrutement au grade de sergent.

Ce contrat prend effet le 1^{er} novembre 2012.

6. RÉORIENTATION.

Le recrutement rang a d'abord vocation à honorer des fonctions du niveau fonctionnel 2 (NF 2) dans la filière d'origine du candidat. Il peut, exceptionnellement, donner lieu à une réorientation à titre circonstanciel entraînant un changement de spécialité. Proposée par la DRHAT/service de la gestion du personnel (SGP) ou les chefs de corps en fonction de leurs besoins, sur volontariat des intéressés, elle est conduite par la DRHAT/SGP. Certains candidats recrutés pourront ainsi faire l'objet d'une réorientation pour répondre à des besoins spécifiques.

7. POINTS PARTICULIERS.

Les sous-officiers d'origine rang ont vocation à être recrutés pour servir dans leur formation d'emploi. Toutefois, en fonction des documents d'organisation des formations [documents uniques d'organisation (DUO) ou référentiels des effectifs en organisation (REO)] et des besoins de gestion de l'armée de terre, une mobilité pourra leur être imposée, au même titre qu'à l'ensemble du corps des sous-officiers de l'armée de terre, de façon à ce qu'ils occupent l'emploi du NF 2 correspondant à leur spécialité.

Les sous-officiers d'origine rang de l'arme des troupes de marine conservent leur vocation à servir hors métropole.

Les candidats en dernière année de service hors métropole (SHM) seront affectés dans le cadre normal du retour SHM, indépendamment du recrutement rang.

L'attribution du BSEP exclut la possibilité d'être candidat au brevet de spécialiste de l'armée de terre (BSAT). Exceptionnellement et sur demande du commandant de formation, l'accès à une formation d'adaptation ou à un CT 1 peut être autorisé.

Le recrutement des sous-officiers d'origine rang se fait en fonction des besoins définis dans le cadre de la gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences (GPEEC).

8. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 115005/DEF/RH-AT/PRH/S/OFF du 16 mars 2011 relative au recrutement au choix des sous-officiers d'origine rang, parmi les caporaux-chefs et brigadiers-chefs, pour l'année 2011 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le général,
sous-directeur des études et de la politique,*

Bruno HOUSSAY.

(1) Exceptions possibles soumises à autorisation du bureau de gestion.

ANNEXE I.
CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE.

Compte tenu des progrès du système d'information des ressources humaines (SIRH) « CONCERTO », le dossier sera dématérialisé. Le dossier des candidats sera contrôlé par l'organisme d'administration [service d'administration du personnel (SAP) du groupement de soutien de la base de défense (GSBdD)]. À ce titre, toutes les informations nécessaires à la sélection des candidats (notation, ancienneté de service et interruption de service, diplômes civils et militaires, certificat médical d'aptitude en cours de validité, CCPG et CCPS effectués au titre de l'année 2012, permis) seront soigneusement mises à jour dans « CONCERTO ».

Les FUD seront exploités directement *via* « CONCERTO » :

- le formulaire unique de demande pour le recrutement des sous-officiers d'origine rang (version électronique uniquement) ⁽¹⁾ devra mentionner l'avis motivé du commandant de formation sur l'opportunité de la candidature. Cet avis doit confirmer clairement le potentiel sous-officier du candidat, son aptitude à occuper un poste NF 2 et justifier si nécessaire une évolution par rapport à la dernière feuille de notation. Sauf explication, la mention d'appui et le classement doivent être en cohérence avec la dernière notation de l'intéressé ;

- dans sa partie réservée, le commandant de formation administrative devra ajouter à son avis motivé la mention particulière suivante : « Le chef de corps atteste que ce candidat au recrutement au choix des sous-officiers d'origine rang remplit strictement les conditions de candidature ». L'ensemble des données est renseigné dans le SIRH « CONCERTO ».

(1) Les modalités d'établissement de ce formulaire sont précisées en annexe II.

ANNEXE II.
**MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DU FORMULAIRE UNIQUE DE DEMANDE POUR LE
RECRUTEMENT DES SOUS-OFFICIERS D'ORIGINE RANG.**

Le FUD pour le recrutement des sous-officiers d'origine rang comporte deux feuillets renseignés et imprimés. La procédure est détaillée ci-après.

La création du FUD est effectuée à partir de « CONCERTO » dans l'infotype (IT) 9524, sous-type SORG.

Le premier feuillet est destiné à recueillir la demande de l'intéressé. Les champs à renseigner sont les suivants :

DATE DE DÉPÔT.	Porter ici la date de création du FUD.	
TEXTES DE RÉFÉRENCE.	Texte 1.	Instruction n° 2000/DEF/PMAT/EG/B du 23 juillet 2009.
	Texte 2.	Instruction n° 954/DEF/RH-AT/PRH/LEG du 17 mai 2011.
	Texte 3.	La présente circulaire.
PIÈCE JOINTE.	Si besoin : bulletin de sanction, justificatif d'accident en service, etc.	
EXERCICE.	2012.	
DOMAINE DE SPÉCIALITÉ P1, P2 ET P3.	À renseigner en conformité avec les spécialités détenues par l'intéressé et les trigrammes du TTA 129.	
FILIÈRE P1, P2 ET P3.	À renseigner sous formes des trigrammes du TTA 129, en conformité avec les spécialités détenues par l'intéressé.	
OPTION FILIÈRE.	Ne pas renseigner.	
M O T I V A T I O N , R E N S E I G N E M E N T S COMPLÉMENTAIRES.	Porter ici les éléments donnés par le candidat.	
DATE DE L'ADMINISTRÉ.	Porter ici la date de signature du document par le candidat.	
DATE.	Date de signature de l'autorité qui reçoit la demande.	
ATTACHE DE SIGNATURE.	Grade, nom et fonction de l'autorité chargée de la réception de la demande.	

À l'issue de cette saisie, les données doivent être sauvegardées et le feuillet imprimé, vérifié et signé par les deux parties. Tous les renseignements portés sur le feuillet imprimé et notamment ceux figurant dans le bandeau administratif doivent être vérifiés avant signature.

Le second feuillet de ce FUD permet de recueillir les avis et classement du chef de corps.

L'accès à ce document est effectué en cochant, puis en sauvegardant, la case « Avis du chef de corps » dans l'IT 9524, sous-type SORG. Sur ce feuillet, les champs à renseigner sont les suivants :

AVIS OU DÉCISION CHEF DE CORPS.	Saisir l'avis sous forme de texte libre + mention particulière précisée en annexe I.
CLASSEMENT.	Saisir le numérateur et le dénominateur.
MENTION D'APPUI.	Saisir la mention « inscrire en priorité » (IP), « inscrire si possible » (IS), « attendre » (AT). Ne pas utiliser les codes NC ni NPR.
DATE AVIS.	Date de signature par le commandant de la formation.
GRADE.	Grade abrégé du commandant de la formation.
NOM.	Nom du commandant de la formation.
QUALITÉ.	Préciser ici le nom de la formation concernée.

À l'issue de cette saisie, ce deuxième feuillet doit être imprimé, vérifié et signé par le commandant de la formation. Dans toute la mesure du possible, ce deuxième feuillet pourra avantageusement être imprimé au *verso* du premier.

Pour que cette demande et les avis qui s'y rapportent soient valides et définitifs, la coche « Verrouillé » doit être activée. Toute modification ultérieure du document est rendue impossible. À ce stade, les gestionnaires de la DRHAT peuvent exploiter le FUD et ses pièces jointes.

La transaction « avancement, prime, recrutement interne » permet l'accès au vivier de vérification (type de travail « RAAX » travail « SORG » exercice « 2012 ») qui affichera l'ensemble des administrés répondant aux critères de sélection ainsi que ceux ayant déposé un FUD auprès de leur organisme d'administration. Les non proposables pourront également être affichés, l'option « Afficher les candidats non admissibles » devra alors être sélectionnée au niveau des critères de la transaction.

Annulation de la demande.

Toute demande établie à partir d'un FUD pour le recrutement des sous-officiers d'origine rang peut faire l'objet d'une annulation. Pour être prise en compte, celle-ci doit faire l'objet d'un FUD d'annulation renseigné à partir de « CONCERTO » (IT 9524, sous-type ANNU).

La candidature au recrutement sous-officier d'origine rang est soumise au volontariat de l'intéressé. Aussi, tout désistement sera dûment justifié le candidat dans le FUD d'annulation. Il sera demandé à l'intéressé d'apporter un éclairage détaillé sur les motifs de ce retour sur volontariat. Le chef de corps de la formation d'emploi se prononcera sur ce désistement et sur les éventuelles mesures prises au niveau du corps.